

Liberté Égalité



SOMMAIRE

ACTUALITÉS

Mes nouvelles connaissances
RH

NOUVEAUTÉS

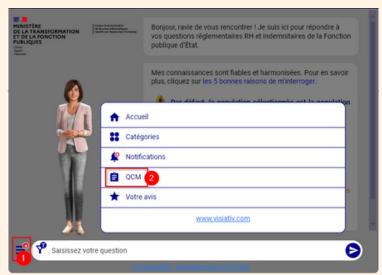
- Pour aller plus loin sur la prévoyance suite à la publication du décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 : quels sont les attendus en préliquidation ?
- Projet d'harmonisation des fiches indemnitaires interministérielles
- Accès aux circulaires et aux instructions : embarquement imminent !
- Un accès facilité à la réglementation liée au recrutement des agents contractuels

Mes nouvelles connaissances RH

J'ai profité de l'été pour mettre à jour mes connaissances relatives au congé de ordinaire, au congé de grave maladie et au congé de longue maladie suite à la publication du décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat.



A cette occasion, je vous propose de venir tester vos connaissances avec **mon nouveau OCM**!





Pour aller plus loin sur la prévoyance suite à la New! publication du décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 : quels sont les attendus en préliquidation?

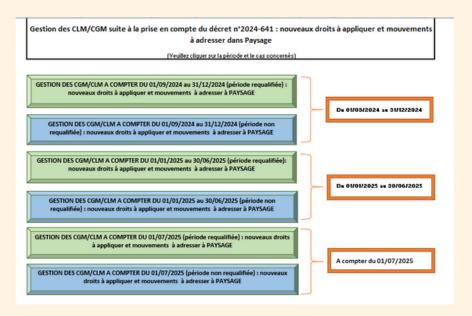
Afin de vous aider à la mise en œuvre en paie des dispositions du décret n° 2024-641, plusieurs documents ont été élaborés conjointement par le CISIRH, la DGAFP et la DGFIP.

En effet, à compter du 01/09/2024, de nouvelles modalités de rémunération sont applicables aux agents titulaires en congé de longue maladie (CLM) et aux agents contractuels en congé de grave maladie (CGM).

La création des nouveaux régimes de rémunération pour les agents titulaires et contractuels sera effective dans PAYSAGE, en deux temps, janvier 2025 puis juillet 2025.

Le document "Tableau de synthèse CLM-CGM" précise les attendus dans les mouvements de préliquidation à adresser à PAYSAGE pour chaque phase : avant (du 01/07 au 31/12/2024) puis après la mise en production successive (01/01 et 01/07/2025) de ces nouveaux régimes de rémunération dans PAYSAGE, concernant :

- les CLM/CGM en cours au 01/09/2024,
- les nouveaux CLM/CGM.
- les cas de requalification de congé de maladie ordinaire (CMO) en CLM.



Par ailleurs, une cartographie des indemnités interministérielles (document "Assiette CLM") permettant de déterminer les indemnités à maintenir ou pas dans l'assiette de rémunération en cas de CLM ou CGM vous est proposée également. Concernant les indemnités ministérielles, seules quelques indemnités très spécifiques ont été traitées dans ce tableau comme l'indemnité de sujétion spéciale police prévue par le décret 2013-617 du 11 juillet 2013. Il revient à chaque ministère de réaliser cette analyse pour son périmètre indemnitaire propre sur la base de la typologie définie dans cette cartographie.

Tous ces documents sont disponibles au niveau de mes notifications. N'hésitez pas à les consulter!

PAGE 2 NEWSLETTER



Projet d'harmonisation des fiches indemnitaires interministérielles

Actuellement, le gestionnaire peut consulter une *centaine de fiches indemnitaires interministérielles*. Ces fiches sont actualisées en fonction des évolutions règlementaires.



Peux-tu me parler de ce nouveau projet d'harmonisation des fiches indemnitaires interministérielles ?



Oui bien sûr!

Avant de l'évoquer, je souhaite rappeler que les fiches indemnitaires interministérielles décrivent le plus fidèlement possible la réglementation applicable au paiement de ces indemnités : éligibilité, modalités de calcul et de paiement, incompatibilités.

Le BARRI réalise une *revue complète* des fiches indemnitaires du périmètre Interministériel afin de s'assurer que ces fiches respectent toutes *le même format* (même niveau de précision, homogénéité des concepts employés).

L'objectif est de *faciliter la lecture* de ces fiches tout en s'assurant de la *complétude* des *éléments juridiques*.



Quelles seront les premières indemnités revues ?



Nous avons déjà passé en revue et harmonisé les indemnités suivantes :

- 201420 Indemnité pour jour(s) ARTT non pris catégorie A et assimilés
- 201421 Indemnité pour jour(s) ARTT non pris catégorie B et assimilés
- 201422 Indemnité pour jour(s) ARTT non pris catégorie C et assimilés
- 201564 Basculement en points RAFP des jours CET catégorie A
- 201565 Basculement en points RAFP des jours CET catégorie B
- 201566 Basculement en points RAFP des jours CET catégorie C
- 200710 Indemnité forfaitaire pour frais de représentation



Et ensuite?



Prochainement d'autres fiches seront formatées notamment :

- -200033 Remboursement du trajet domicile travail Pass Navigo annuels et mensuels -200039 Remboursement du trajet domicile travail Autres abonnements et titres de transport
- -200041 Forfait mobilités durables
- -200042 Forfait télétravail
- -200176 Indemnité horaire de nuit spécifique
- -202318 Prime de fidélisation territoriale

Nous espérons pouvoir finaliser ce projet au cours du deuxième semestre 2025.

NEWSLETTER PAGE 3



Accès aux circulaires et aux instructions : embarquement imminent !

Actuellement, lorsque ma réponse contient parmi les références juridiques des instructions ou des circulaires, aucun lien vers Légifrance n'est proposé.

Avant la fin de l'année, un simple clic sur l'instruction ou la circulaire citée vous permettra de la retrouver directement sur Légifrance si elle y figure.





Un accès facilité à la réglementation liée au recrutement des agents contractuels

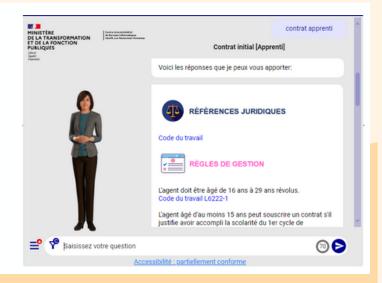
Fonctionnement actuel

Lorsque vous m'interrogez sur la réglementation liée au recrutement des apprentis en saisissant par exemple les motsclés "contrat apprenti", **3 clics** vous sont nécessaires **pour arriver à la réponse recherchée**.

Fonctionnement futur

Le nouveau fonctionnement vous permettra dans l'exemple précédent d'accéder directement à la réponse.







En cible, pour effectuer votre recherche : saisissez le mot-clé "contrat" ou "renouvellement" suivi du statut de l'agent (ex : contractuel de cabinet, contractuel en l'absence de corps de fonctionnaire ...). Un tableau récapitulatif de l'ensemble de ces statuts est disponible dans mes "notifications".

